

remplir. On a nommé des gens du comté de Prince. Je soutiens que c'est très injuste envers l'ancien combattant en question. Il se plaint depuis ce temps que les anciens combattants ne sont pas traités avec justice. Je prie le ministre d'aller aux renseignements.

Cet ancien combattant m'a dit dans une lettre qu'on l'avait destitué parce que, dans son travail de patrouilles relativement à la pêche illégale au homard, il prenait trop de cages et d'agrès, ce qui lui attirait l'inimitié de certaines personnes qui le trouvaient trop compétent puisque, par suite de ses efforts, ils n'arrivaient plus à se livrer à la pêche clandestine au homard, qui se pratique continuellement dans la province, sauf durant la saison d'hiver.

Je signale ces trois points au ministre dans l'espoir que, même s'il ne peut y répondre ce soir, il les examinera et nous communiquera d'autres renseignements plus tard.

**L'hon. M. Mayhew:** A l'Île du Prince-Édouard, nous avons quatre de nos propres bateaux en service et nous en avons nolisés trois autres. Ce sont tous des bateaux à deux hommes.

**M. Kirk (Digby-Yarmouth):** Monsieur le président, je désire parler de nouveau d'une question que j'ai déjà signalée au ministre et à son ministère. Je l'ai fait pour la première fois en 1949. Je veux parler d'un problème qui se pose depuis quelque temps, surtout dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse; il s'agit de l'emploi des gros et des petits chalutiers.

Depuis environ deux ans, j'ai reçu de gens qui s'intéressent vivement à la pêche des douzaines de résolutions et je puis ajouter des centaines de lettres relativement à l'emploi des chalutiers et aux prétendus dommages qu'ils causent. Je n'ai pas l'intention de vous lire ce soir plusieurs résolutions ni aucune de ces lettres, mais je désire exposer les différents points de vue des tenants ainsi que des adversaires de l'utilisation des chalutiers et les consigner au compte rendu aussi brièvement que je le pourrai.

Ceux qui s'opposent à l'utilisation des chalutiers soutiennent qu'ils détruisent les autres espèces de poisson, surtout le homard. Ils prétendent qu'ils détruisent beaucoup de petits poissons, qu'ils endommagent le fond et, indirectement, qu'ils nuisent à l'industrie de la pêche. Ils soutiennent que les chalutiers détruisent les engins établis à demeure.

J'aimerais mentionner une seule résolution, une courte résolution que m'a communiquée dernièrement le conseil municipal de Digby. Elle avait été proposée et appuyée par des

gens qui se sont toujours occupés de l'industrie de la pêche. La résolution déclare:

Attendu que les marées de la baie de Fundy sont trop fortes pour permettre aux bouées-balises de flotter en tout temps, et

Attendu que les chalutiers circulent à tous les temps de la marée, il est extrêmement périlleux pour les pêcheurs de se servir de palangres ou de filets trainants pendant la nuit ou la montée de la marée.

Il est en outre résolu que le Conseil priera le ministre des Pêcheries, l'honorable R. W. Mayhew, de faire adopter immédiatement des règlements qui permettent aux petits chalutiers (chaluts à vergue) exclusivement canadiens d'exercer leur activité au delà de la limite de trois milles jusqu'à ce que les résolutions précédentes aient été étudiées. L'adoption de ces diverses résolutions devrait assurer l'économie de cette région de pêche.

Cette résolution est semblable à celle que les chambres de commerce affiliées de la vallée d'Annapolis ont adoptée et dont a parlé, voici deux semaines, le député d'Annapolis-Kings. Il a dit alors que copie de la résolution paraissait avoir été adressée ou devoir l'être au ministre.

Ceux qui s'opposent à la pêche au petit chalutier prétendent également que cette pratique disperse les bandes de harengs et d'aiglefin. Puis ils invoquent la question de la limite de douze milles à l'égard des gros chalutiers canadiens et de la limite de trois milles à l'égard de tous les autres chalutiers.

D'autre part, ceux qui favorisent l'emploi des petits chalutiers prétendent qu'on leur doit la forte augmentation de la prise enregistrée des dernières années. Ils soutiennent que les chalutiers sont indispensables si nous voulons maintenir l'approvisionnement. Ils signalent que les gens qui s'occupent de la pêche ne peuvent télégraphier un jour d'avance aux marchands de gros ou de détail pour leur dire: "Le mauvais temps empêchant les bateaux de pêche de sortir aujourd'hui, ne vous attendez pas à recevoir de poisson".

En d'autres termes, ils prétendent que, pour que la pêche se fasse de façon continue, il nous faut des chalutiers qui puissent faire la pêche par de bien plus gros temps que ne le peuvent les petits bateaux. Ils affirment qu'il y a seulement deux ans les pêcheurs de la baie St. Mary's s'opposaient à l'emploi de chalutiers pour la pêche au carrelet; cependant, ces pêcheurs ne s'y opposent presque plus aujourd'hui.

J'ai devant moi une autre résolution qui m'est parvenue, il y a à peine quelques jours, sous forme de télégramme. Elle mentionne que les pêcheurs qui font usage de filets trainants et d'engins, à St. Mary's, ont demandé que la pêche en chalutiers soit interdite; ensuite, ils ont modifié leur requête en deman-